

## GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

<b>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</b>			
<b>Département(s)</b>	<b>DFDS</b>	<b>Date</b>	<b>17 janvier 2024</b>
<b>Numéro</b>	<b>24.304</b>	<b>Heure</b>	<b>20h32</b>

<b>Auteur-e(-s) :</b> Hugo Clémence
<b>Titre :</b> La dualisation à tout prix a-t-elle du sens ?
<b>Contenu :</b> Nous avons appris avec surprise que, lorsque certaines entreprises rompent les contrats d'apprentissage formation et que la ou le jeune en formation ne retrouve pas de place d'apprentissage en formation duale, le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) s'oppose la plupart du temps au placement de la ou du jeune en formation à plein temps. Ceci alors que des places en école professionnelle sont « libres ». Laisser un-e jeune en plan, au motif que notre canton axe sa formation sur la dualisation, n'est-ce pas une position dogmatique stérile ?
<b>Souhait d'une réponse écrite :</b> OUI

<b>Auteur-e ou premier-ère signataire :</b> <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Hugo Clémence		
<b>Autres signataires</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :

### Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 14 février 2024

Offrir aux jeunes la possibilité de décrocher une certification du secondaire II est une priorité pour le Conseil d'État. Cette étape est en effet indispensable pour réussir une intégration professionnelle et sociale.

Dès lors, le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), dans le cadre de la surveillance de l'apprentissage, apporte le soutien aux partenaires de la formation professionnelle pour identifier suffisamment tôt les situations à risque et contribuer à prévenir les résiliations par la recherche de différentes solutions.

L'Office fédéral de la statistique vient d'émettre une publication nationale concernant les taux de résiliation des contrats d'apprentissage. Elle relate que sur les quelque 52'400 personnes en Suisse ayant débuté un apprentissage en 2018 et dont le parcours a été suivi jusqu'à fin 2022, 24% ont été concernées par une résiliation de leur contrat d'apprentissage. Le constat positif est que la très grande majorité de ces apprenti-e-s (79%) a recommencé une formation professionnelle initiale. Dans la plupart des cas, cette reprise s'est accompagnée d'un changement de profession ou d'entreprise formatrice.

Dès lors, nous pouvons vous assurer que toutes les résiliations d'apprentissage sont analysées et monitorées par le SFPO. L'objectif est de proposer des mesures adaptées et différenciées, qu'il s'agisse de trouver une nouvelle entreprise formatrice, de définir un nouveau projet professionnel ou de bénéficier d'un accompagnement spécifique. Dans le cadre d'une résiliation en mode dual et d'un désir de rester dans le même domaine, nous privilégions une reprise dans la même voie, soit dans une entreprise formatrice. C'est la raison pour laquelle nous transmettons des listes d'adresses et soutenons les jeunes dans leurs recherches. Le cas échéant, la personne peut s'inscrire dans une filière en école à plein temps si la formation y est dispensée et dans le cadre de places disponibles.